

**Marché à procédure adaptée**  
**Vérification des installations et appareils à gaz**

**Lycée BORT-ARTENSE- 259 Rue du Lycée- 19110 BORT-LES-ORGUES**

**Règlement de consultation**

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Laurent DUFOUR, Chef d'Etablissement,  
Personne responsable du suivi de l'exécution de ce marché : Monsieur Rémi JOUHANDEAU, Gestionnaire  
Comptable assignataire : Agent Comptable du Lycée Bernart de Ventadour – Ussel

**I/ Cahier des clauses administratives particulières**

1- Définition, objet et durée du marché

**A - Définition du marché :**

Le contrat faisant l'objet de la publication est un marché de prestation de services, selon les formes prévues aux articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Le contractant est le Lycée BORT-ARTENSE représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur DUFOUR Laurent.

Tout fournisseur ayant fait parvenir au contractant une offre se porte candidat au marché.

Le titulaire est le candidat dont l'offre aura été retenue par le pouvoir adjudicateur au terme de la procédure de consultation.

**B - Objet du marché :**

L'objet du présent contrat a pour objet la vérification périodique obligatoire des installations et appareils à gaz de l'établissement.

Les vérifications techniques prévues par la réglementation en vigueur doivent être effectuées par des organismes agréés par les administrations concernées.

**C - Durée du marché :**

Le présent contrat prendra effet au **01/01/2021**. Il est souscrit pour une **durée ferme de 3 ans non renouvelable**.

2 - Caractéristiques des prestations et documents contractuels.

**A - Caractéristiques techniques**

La nature et la qualité des services doivent être conformes au cahier des charges.

**B - Documents contractuels**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- le cahier des charges,

- l'acte d'engagement et l'agrément pour chaque type de prestation à retourner obligatoirement.

- **le contrat pour vote au conseil d'administration (les propositions ne suffisent pas).**

En cas d'absence de textes concernant le détail du marché, les prestations devront satisfaire aux usages commerciaux en vigueur.

3 - Modalités pratiques de l'exécution du marché

**A - Commande et livraison :**

L'acte d'engagement, une fois signé par le candidat et l'adjudicateur vaut commande des prestations objet du présent marché.

**B - Forme et détail des prix :**

L'offre des candidats comprendra les prestations de vérification des installations et les frais de déplacement dans le respect de la réglementation en vigueur.

La prestation annuelle aura un **prix ferme sur 3 ans, sans clause de révision de prix.**

**C – Paiement :**

Les règlements se feront après prestation faite et rapport remis, par mandats administratifs à terme échu à réception des factures déposées sur le portail public Chorus Pro et payées selon les règles de la comptabilité publique, délai légal de 30 jours.

**D - Modalité de résiliation du marché :**

Le présent contrat pourra être résilié en cas de manquement du prestataire à quelconque de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée au contractant.

## II/ Cahier des charges

### 1- Modalités d'exécution du marché

Les vérifications seront effectuées en présence du gestionnaire ou de son représentant qui mettra à la disposition du titulaire, un personnel chargé de le guider, de lui fournir les moyens d'accès aux installations, de lui signaler les éventuels incidents survenus, de lui faciliter l'exécution de sa mission.

Les prestations devront être exécutées dans le respect des règles de sécurité et sans gêner le fonctionnement normal de l'établissement.

Le titulaire s'engage à protéger les zones d'intervention et, le cas échéant, à remettre en état ces zones.

Il est tenu de signer le registre de sécurité à la fin de l'intervention.

### Définition et modalités d'exécution des vérifications des installations et appareils utilisant le gaz

Les vérifications seront effectuées au regard de la réglementation en vigueur et notamment :

- l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation –établissements recevant du public,
- l'article GZ 30 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980),
- l'arrêté du 10 octobre 2005 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (notamment les Art. GC 21 et GC 22).

Les vérifications ont pour but de contrôler la conformité des installations utilisant le gaz à la réglementation en vigueur et de préconiser toutes les mesures utiles en vue d'en améliorer la sécurité.

Elles impliquent notamment :

- le contrôle visuel de l'état d'entretien des installations qui doit être conforme à la réglementation applicable,
- le contrôle de l'existence et de l'accessibilité des orifices de ventilation dans les locaux d'utilisation,
- le contrôle de la manœuvre des organes de sécurité,
- le contrôle du fonctionnement du détendeur et des dispositifs asservissants, l'alimentation en gaz, le fonctionnement d'une ventilation mécanique,
- la vérification de la signalisation réglementaire des organes de sécurité,
- l'essai global de l'étanchéité des appareils et du réseau de distribution sous la pression de service, entre le compteur (cas d'une alimentation par distribution publique) ou l'organe de barrage général- détendeur de la cuve de stockage dans le cas de gaz de pétrole liquéfié) d'une part, et robinets de commande (ou de sectionnement) des appareils d'utilisation d'autre part,
- la localisation des fuites des installations de distribution de gaz mises en évidence par l'essai global d'étanchéité,
- la vérification des réservoirs de stockage le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement des appareils d'utilisation et leurs accessoires de sécurité et d'alarme.

Le contrôle couvrira tout le réseau intérieur partant du poste réseau gaz de ville ou de la cuve (butane ou propane) et comprenant tous les appareils fonctionnant au gaz.

Le détail des installations est le suivant :

- Bâtiment B : Installation de gaz de la cuisine

Pour faciliter les contacts entre les deux parties durant toute la durée du contrat, le prestataire devra communiquer l'identité et les coordonnées d'un référent.

### 2- Date d'exécution du marché

Les prestations de vérifications et d'entretien visées par l'article 1 seront effectuées **début février** conformément au bon de commande émis avant la date d'intervention demandée.

Le bon de commande devra préciser la période choisie pour la visite réglementaire qui devra avoir été définie par le lycée.

### 3- Rapport d'exécution

Le ou les titulaires devront fournir un rapport suite à leur intervention mentionnée sur le registre de sécurité (**conforme aux prescriptions de l'annexe III de l'arrêté du 10 octobre 2000**). Celui-ci sera remis en **trois exemplaires gratuits** au chef d'établissement dans un délai de cinq semaines à compter de la date d'achèvement des contrôles. Ce rapport devra en outre présenter de façon claire un récapitulatif des observations en précisant leur degré d'urgence.

### 4- Retard d'exécution

Tout dépassement du délai d'exécution du fait du titulaire (visite, remise du rapport...) entraînera une suspension du mandatement.

En cas de défaut d'exécution des prestations par le titulaire, l'établissement pourra, quinze jours après une mise en demeure de ce dernier, faire appel au concours d'un autre établissement prestataire de services. Dans ce cas, le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera remis à la charge du titulaire défaillant.

### 5- Défaut d'exécution

En cas d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles, le représentant de l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

La résiliation devra être notifiée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.  
L'établissement devra alors informer le coordonnateur de toute résiliation.

#### **6- Garanties techniques**

Sous la responsabilité du titulaire, les interventions prévues par le présent cahier seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les candidats sont tenus de joindre à leur offre les certificats d'agrément délivrés par les administrations compétentes. Ces agréments renouvelables périodiquement, seront adressés au Pouvoir Adjudicateur lors de chaque renouvellement.

#### **7- Critères d'attribution**

Prix de la prestation et détails : 70 %  
Qualité de la réponse technique : 30 %

### **III – Règlement de la consultation**

Marché selon procédure adaptée publié sur le site AJI.  
Les offres devront parvenir par courrier à l'adresse du Lycée BORT-ARTENSE et par voie dématérialisée sur le site de l'AJI avant le vendredi 18 septembre 2020.

**A Ussel, le 6 juillet 2020**

**Signature du pouvoir adjudicateur,**



**Cachet et signature du candidat**